

PLAFONDS DE RESSOURCES au 1er JANVIER 2019

A comparer avec le Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017

CATEGORIE DE MENAGE	1 - P.L.U.S.	2 - P.L.A. Intégration	3 - P.L.S. (plafond P.L.U.S. + 30%)	4 - P.L.I. Financés de 1996 à février 2001	5 - P.L.I. Financés de mars 2001 à juillet 2004 (+ 50% du plafond P.L.U.S.)
1 personne Seule	20 623	11 342	26 810	25 476	30 935
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages, ou une pers. seule en situation de handicap	27 540	16 525	35 802	35 666	41 310
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans enfant et moins de 55 ans à deux(mariés, concubins, PACS) ou 2 pers. dont au moins une en situation de handicap	33 119	19 872	43 055	43 309	49 679
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 pers. dont au moins une en situation de handicap	39 982	22 111	51 977	52 226	59 973
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 pers. dont au moins une en situation de handicap	47 035	25 870	61 146	58 595	70 553
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 pers. dont au moins une en situation de handicap	53 008	29 155	68 910	64 964	79 512
Par personne supplémentaire	5 912	3 252	7 686	6 369	8 868

Nouvelles dispositions :

- Arrêté du 28/12/2018 : La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles »

- loi ELAN du 23/11/2018 applicables au 1.1.2019 : Un enfant en droit de visite compte désormais pour 1 dans la définition de la catégorie de ménage mais ne permet pas un sur classement dans la catégorie supérieure, comme un enfant à charge ou en garde alternée. Exemple : 1 parent avec 1 enfant en droit de visite sera en catégorie 2 et pas 3